Image not found or type unknown

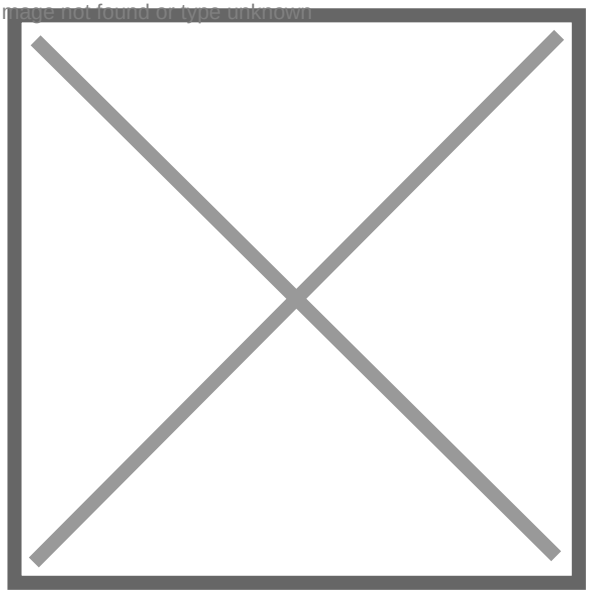

Aquisition de la nationalité française par filiation

Par **madou**, le **19/10/2010** à **16:32**

Bonjour,
je suis une jeune femme Algérienne âgée de 25ans, née d'une mere de nationalité française, je réside en Algeire
je desire obtenir ma nationalité par filiation, mais j'ai un probleme, c'est que ma mere (qui vie en france) refuse de me donné ce droit (refuse de me onner la nationalité) j'ai pas de documents qui prouve que ma mere est française a par le livret de famille de mes parents (qui sont divorcés depuis tres longtemps)
j'ai auqu'un contacte avec ma mere et elle refuse de me donner son extrait de naissance parsequ'elle est en conflit avec mon pere et elle pense que si j'obtient ma nationalité mon pere l'aura aussi de ma part
alors je desire svp avoir une reponse sur ce sujet, en sachant que j'ai le plien droit de cette nationalité par fialiation, mais mon seul probleme c'est que je ne sais pas comment fair car je n'ai pas l'extrait de naissance de ma mere et je conné pas les procedures
merci d'avances

Par **mimi493**, le **19/10/2010** à **19:08**

Vous ne pouvez pas acquérir la nationalité française ainsi : soit vous ne l'avez pas, soit vous l'avez déjà.

Si votre mère était Française à votre naissance, vous êtes Française de naissance (vous

n'avez déjà, vous ne pouvez pas l'acquérir)

Evidemment votre mère n'a aucune possibilité de vous refuser la nationalité.
Vous êtes née où ?
si c'est en France, demandez votre copie intégrale d'acte de naissance à votre commune de naissance
si non :

- Vous avez le livret de famille donc vous connaissez le lieu de naissance de votre mère.
Vous envoyez à la commune de naissance de votre mère, une demande de **copie intégrale de l'acte de naissance** (pas un extrait, l'extrait vous l'avez déjà dans le livret de famille). vous indiquez son nom (le vrai, pas celui de votre père), son prénom, sa date de naissance. Vous mettez aussi que vous êtes sa fille, vous mettez votre nom, votre adresse.
(avant de faire ça, allez sur le site internet https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do pour voir si la commune en question est accessible)

- Une fois que vous l'avez, vous faites une demande de CNF en joignant cette copie et la copie de votre acte complet de naissance (pour prouver que c'est votre mère)
OU si le Consulat respecte le réglement, vous allez directement demander votre CNI et votre passeport français (mais, hélas, peu respectent la loi)

Vous n'avez RIEN à demander à votre mère, ni à l'avertir de vos démarches

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés